

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le 3 juillet à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de LE FAYEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle FAFET.

Présents : Mesdames Isabelle FAFET, Annie FELISAZ, Monique LABYE, Rénata MOULIGNEAUX, Messieurs, Francis GEOFFROY, José SAURA, François DUFROY Yohan THAYE

Absent excusé : Edouard de COSSÉ BRISSAC

Secrétaire de séance

- Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu de la séance du 10 Avril 2024 a été adopté à l'unanimité des présents et des représentés

- **Délibération relative à l'implantation d'une infrastructure de télécommunication à très haut débit.**

EUNETWORKS assure, sur une durée de 25 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques de très longue distance.

EUNETWORKS doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

EUNETWORKS en sa qualité d'opérateur de communications électroniques peut demander l'institution de servitude sur propriété privée en application des dispositions des articles L.45-9, L.48 et R.20-55 et suivants du Code des Postes et Communications Electroniques.

L'instauration de cette servitude étant prise sous la forme unilatérale par le Maire, au nom de l'Etat, de la commune d'implantation du terrain grevé, les parties ont décidé de se rapprocher afin d'anticiper celle-ci et de déterminer les conditions de mise en œuvre.

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier, le permissionnaire versera annuellement à la commune une redevance dont le montant est calculé sur la base des modalités de versement et des tarifs définis par délibération du conseil municipal, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques, calculée de la manière suivante :

Forfait en € x nombre de km x Nombre de fourreaux = Somme totale en €

Soit :

48.27 € x 1,045 x 2 = 100,88 €/an

Le conseil municipal :

- Souhaite percevoir cette somme en une seule fois pour la période de 25 ans.
- Autorise Madame Le Maire à signer la convention entre la commune et la société EUNETWORKS

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, **EUNETWORKS** fait élection de domicile en son siège social ; le **PROPRIETAIRE** fait élection de domicile **586 Rue des Lombards 60680 LE FAYEL**.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme

- **Délibération relative à l'adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame Le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

- **Délibération relative à l'approbation du rapport annuel de la SPL ADTO SAO pour l'année 2023**

La Commune de Le Fayel est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2023 de la SPL ADTO SAO
- De donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2023 ;
- D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU LE REPRESENTANT SUR SON RAPPORT ET APRES DEBAT,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2023 de la SPL ADTO SAO
- **DONNE** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2023.
- **AUTORISE Madame Le Maire** à signer la délibération.

- **Détermination des marquages au sol rue Vaudherlant et rue des Lombards pour donner suite aux propositions de l'ADTO SAO.**

A la suite de la proposition de l'ADTO SAO concernant le marquage au sol, Annie a contacté quelques sociétés de marquages au sol. Des devis vont être établis.

- **Questions diverses**



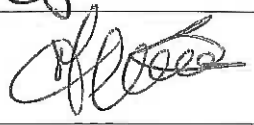
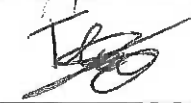


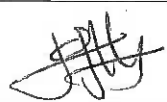
1. Secrétaire de Mairie

La secrétaire de Mairie Sophie GENEVISSE a été prolongée pour une durée de 6 mois en congé longue durée. Cela mène donc jusqu'au mois de décembre 2024.

2. 14 juillet

Il a été décidé de ne pas faire de manifestation pour la cérémonie du 14 juillet 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

| | | | |
|---------------------------------|---|-------------------------|---|
| Isabelle FAFET |  | José SAURA |  |
| Annie FELIZAZ |  | Yohan THAYE |  |
| Monique LABYE |  | François DUFROY |  |
| Rénata MOULIGNEAUX | | Francis GEOFFROY |  |
| Edouard de COSSE BRISSAC | ABS | | |